

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 08 décembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à 18 heures et 30 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est

réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-12-029

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS
TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) :
LANCLEMENT DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en application de l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables les communes peuvent proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc ...). Elles ne garantissent par leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il précise que cette loi prévoit aussi que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise dans les mois qui viennent, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans le département.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose :

- De mettre à disposition du public un dossier permettant la compréhension du choix de la localisation des ZAEnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 décembre 2023 au 09 janvier 2024 ;
- Et à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population concernant l'identification des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable, appelés « Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) », comme suit :

- Mettre à disposition du public un dossier permettant la compréhension du choix de la localisation des ZAEnR du 19 décembre 2023 au 09 janvier 2024 ;
- Mettre à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 décembre 2023 au 09 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

